

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015\_10\_2  
id. 2098

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GARONNE ET  
GASCOGNE  
AVENANT 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES  
LOCAUX**

Par convention en date du 15 décembre 2014, le Département a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Garonne et Gascogne, dans le cadre exclusif de ses activités et moyennant redevance, deux bureaux dans l'enceinte de la subdivision départementale sise rue Gustave Eiffel à Verdun-sur-Garonne.

La Communauté, au bout de quelques mois d'utilisation de ces bureaux, a souhaité que l'agent d'entretien du Département intervienne dans ses locaux. Cette intervention engendre une augmentation de la durée de travail de l'agent chargé de l'entretien à raison de 2 heures par mois.

Ce changement génère un coût supplémentaire qu'il convient de répercuter sur le montant du loyer perçu par le Département.

C'est pourquoi, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition est proposé, augmentant le loyer de 50 € ce qui porterait le montant mensuel du loyer à 400 €.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2014 à conclure entre la Communauté de Communes du Pays Garonne et Gascogne et le Conseil Départemental selon les dispositions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC